

critères retenus pour les randonnées:

Randonnées du mardi :

8 à 10 km, 250 à 400 m de dénivelé maximum.

Randonnées marches du vendredi :

Niveau 1 :

supérieur à 15km, dénivelé supérieur à 500 m

Elles seront menées par un animateur titulaire du SA1

Niveau 2 :

maxi 17 km et dénivelé égal ou inférieur à 500 m

Elles seront menées par des animateurs volontaires ou par un animateur titulaire du SA1.

Randonnées promenades du vendredi :

Maxi : 10 km et dénivelé ne dépassant pas 300 m.